

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

DATE DE LA CONVOCATION

30/06/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

30/06/2022

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 14

PROCURATION : 07

VOTANTS : 21

L’an deux mille vingt-deux, le onze juillet à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CPRAIS Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - TILLOS Marie-Hélène - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - DALL’ANESE Lisa - BROUILLON Monique.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme Christian JADAS - DE MARCHI Céline - Pierre VALADE - Madame Lisa RESSES - MOHAND O AMAR Abdelbaki - Thierry DUBERNET - Madame SICARD Christine.

Absents : M. Mme ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas

Procuration : Monsieur Christian JADAS à Monsieur Thierry CAMBE
Madame DE MARCHI Céline à Monsieur Gilles LAGAUZERE
Monsieur Pierre VALADE à Brigitte BELLOC
Madame Lisa RESSES à Madame Lisa DALL’ANESE
Monsieur MOHAND O AMAR Abdelbaki à Madame Monique BROUILLON
Monsieur Thierry DUBERNET à Monsieur Didier RESSIOT
Madame SICARD Christine à Monsieur MILANESE Antoine

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 048/2022 OBJET : RAPPORT D’ACTIVITE DE VGA 2021.

Après présentation d’une vidéo retraçant les faits marquants de l’activité 2021 de la Communauté VAL DE GARONNE AGGLOMERATION et après débat,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Le Conseil municipal :

- Prend acte et Approuve le rapport d'activités de Val de Garonne Agglomération, pour l'exercice 2021.

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 049/2022 OBJET : DESIGNATION JURYS D'ASSISES 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort de neuf personnes devant constituer le jury d'assises pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL après tirage au sort

DESIGNE :

- **ALIS Lydie**
- **BOSSY Romain**
- **BOUTIN Eddy Tanguy**
- **CASTAGNET Christian**
- **DE SPIRT Philippe**
- **FAUGERE Gismond**
- **LAULAN Jean Christian**
- **ILCO Véronique Géraldine**
- **MOHAND O AMAR Rislaine**

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022
DELIBERATION N° 050/2022 OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE
PARTENARIAT ENTRE VGA ET LA COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du partenariat entre VGA et la commune de Sainte Bazeille, concernant la construction d'un projet social de territoire partagé.

Ce partenariat se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 5 ans entre la Caisse Allocation Familiale (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Conseil Départemental, les services de l'état, Val de Garonne Agglomération et les communes du territoire.

L'objet de la convention porte sur une action intitulée « **mise en place d'animations favorisant le lien social qui a reçu un avis favorable du comité de pilotage en date du 04 mai 2022** ».

Après lecture de la convention par monsieur le Maire, il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE,

- D'accepter le projet de convention territoriale globale de partenariat entre la commune et VGA
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 051/2022 OBJET : PLATEFORME DE TELESERVICES GRC –VAL DE GARONNE AGGLOMERATION.

Monsieur le Maire explique que Val de Garonne nous propose un partenariat afin de bénéficier d'une plateforme de télé services facilitant la gestion de la relation citoyenne (GRC).

Cette solution numérique intégrera :

- Une plateforme de télé services personnalisée.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

- Des télé services paramétrés selon les indications fournies et les besoins exprimés par la commune.
- Une assistance et formation à la mise en œuvre.

Les services de l'agglomération assurent la maintenance le suivi et les évolutions nécessaires de la plateforme pendant toute la durée de la convention. Ils dispensent les formations nécessaires à l'exploitation du service et assurent un support technique fonctionnel.

Le déploiement coutera alors 0,37 euros TTC par habitant et par an.

Soit pour la commune 1 164. 02 € pour la 1^{ère} année.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de signer la convention pour la fourniture et la gestion d'une plateforme gestion de la relation citoyenne, telle que présentée en annexe,

PRECISE que cette convention prend effet à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette convention.

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 052/2022 OBJET : CONVENTION POUR LA FOURNITURE ET LA GESTION TECHNIQUE D'UN SITE INTERNET AVEC VGA.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de convention de la communauté d'agglomération de Val de Garonne pour la fourniture et la gestion technique d'un site internet.

IL expose les modalités techniques mises en œuvre et gérées par VGA :

-Un espace d'hébergement et un nom de domaine choisi par la commune selon les disponibilités.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

-L'architecture du site internet sur la base de modèles prédéfinis et mises à jour fonctionnelles et de sécurité.

Les services de l'agglomération assistent la commune à la mise en ligne des premiers contenus de son site internet, dispensent une formation initiale pour la rendre autonome dans sa gestion et assure un support téléphonique pour la gestion du site pendant toute la durée de la convention.

Pour la commune de Ste Bazeille le coût annuel TTC est de 440 € pour la première année, avec une hausse forfaitaire de 2% au 1^{er} janvier de chaque année.

Cette convention prend effet à la date de sa signature et se termine le 31 décembre 2026.

Après lecture par Monsieur le Maire de la convention, il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Après discussions, le conseil municipal :

Valide la convention pour la fourniture et la gestion technique d'un site internet avec Val de Garonne Agglomération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 053/2022 OBJET : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET (35H), DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE.

Monsieur le maire informe l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité, il est exposé au Conseil Municipal :

Les agents titulaires de la collectivité justifiant d'une certaine expérience professionnelle peuvent bénéficier de conditions particulières afin d'accéder aux cadres d'emplois de niveau supérieur au titre de la promotion interne.

Aussi, à la suite de l'établissement de la liste d'aptitude par le Président du Centre de Gestion du Lot-et-Garonne en date du 05 Juillet 2022, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35H).

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE

- La création, à compter du **1^{er} AOUT 2022**, de l'emploi permanent suivant :
 - **1 poste d'agent de maîtrise** à temps complet (35H).

PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 054/2022 OBJET : AVENANT N°2 ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE REFORME CAPITAL DECES ASSURANCE CNP.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouveaux décrets parus en fin 2021, ayant pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité à l'égard de ses agents, à compter du 01 janvier 2022 :

- Le [Décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021](#) vient modifier **les modalités de calcul du capital décès** versé aux ayants-droit de l'agent public ou du contractuel décédé.

Le montant du capital décès n'est plus forfaitaire (avant la réforme, le plafond était de 13 800 €) mais égal à la **dernière rémunération annuelle réellement perçue, par l'agent avant son décès, indemnités comprises.**

Le [Décret n° 2021-1462 du 08 novembre 2021](#) relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale, publié le 10/11/2021 autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable. L'assureur devra donc prendre en charge les périodes de temps partiel thérapeutique non précédées d'un congé de maladie, sous réserve que la maladie ordinaire soit souscrite, avec application de la même franchise le cas échéant.

Notre contrat groupe étant basé sur la réglementation existante au moment de sa passation, en cas de décès à l'heure actuelle, ou de temps partiel thérapeutique, la collectivité se verrait donc indemnisée selon l'ancien mode de calcul et aurait en reste à charge les éléments supplémentaires dus au titre des nouveaux décrets.

Suite à cette réforme, **nous vous proposons de prendre un avenant en vue de couvrir ces nouvelles dispositions, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.**

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Les conditions posées par l'assureur CNP pour proposer cette couverture sont de faire passer le **taux de cotisation de 4.32%** (au lieu de 4,28%).

Suite à cet exposé le conseil municipal décide

- **De signer** l'avenant n°2 au contrat **ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE REFORME CAPITAL DECES**

Donne l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à cet avenant

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 055/2022 OBJET : MANDAT DE VENTE EN VUE DE LA CESSION D'UN BIEN COMMUNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que la commune souhaite mandater une agence immobilière pour la vente d'un ensemble immobilier situé route de Labastide, cadastré AN n°1098 – 1100 -1102 -1104, d'une superficie de 24 a 52 ca, dont la commune est propriétaire,

Considérant que l'agence immobilière **cabinet CARNIEL** 30 Boulevard Raymond Fourcade 47200 MARMANDE propose le mandat de vente (*annexé à la présente délibération*) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

La rémunération du Mandataire sera à la charge du Mandant, en cas de réalisation de l'opération avec un acheteur présenté par le Mandataire ou un mandataire substitué ou dirigé vers lui, le Mandataire aura droit à une rémunération de **4.58% HT, soit 5.5 % TTC du prix de vente** tel que fixé à la clause du « prix » fixé à **222 000 €** (deux cent vingt-deux mille Euros).

Le présent mandat qui prendra effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties, est donné pour une durée d'1 an, au terme duquel il prendra automatiquement fin. Toutefois, passé un délai irrévocable de 3 mois à compter de sa signature, il pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties avec un délai de préavis de quinze jours, par lettre recommandée avec demande de réception,

Considérant que la commune n'a pas conclu de mandats de vente exclusifs encore en cours au moment de la délibération,

Considérant que le mandat de vente passé entre une collectivité et une agence immobilière est un marché public inférieur à 40 000 €, passé sans publicité ni mise en concurrence,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mandater l'agence immobilière Carniel, sans mandat d'exclusivité, pour la vente d'un ensemble immobilier situé route de Labastide, cadastré AN n°1098 – 1100 -1102 -1104, d'une superficie de 24 a 52 ca, dont la commune est propriétaire, dans les conditions définies dans le mandat de vente annexé à la présente délibération.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	1	

DELIBERATION N° 056/2022 OBJET : SERVITUDE A CREER RELATIVE AU DROIT DE POMPAGE DANS UN PUIIS ET UNE RESERVE D'EAU AU PROFIT DE LA MAIRIE.

La Commune de STE BAZEILLE souhaiterait à moyen terme utiliser l'eau disponible de la propriété origine DUBROCA PANNO afin de réalimenter le Lac de Marcachaud, situé sur les coteaux de la commune, depuis la parcelle cadastrée **AL 357** qu'elle achète.

L'eau proviendra :

- Du puits dénommé puits **n°1** sur le plan joint. Ce puits se situe sur la parcelle **AL 356** (acheté par la SCI TERRES DE KIWIS, exploité par la SCEA CHATEAU DES KIWIS).

Le puits serait utilisable par la Mairie hors période de gel et selon la réglementation en vigueur. D'après les premières estimations basées sur la capacité du puits, le débit maximal à extraire par la commune de Ste Bazeille serait de 2 500m³ par jour.

- De la réserve d'eau à créer par la SCI TERRES DE KIWIS (ou la SCEA CHATEAU DES KIWIS) située sur la parcelle cadastrée **AL 152**.

Afin de permettre le transport de l'eau, la Commune réalisera la création d'une canalisation enterrée sur la parcelle AL 356 (**en rose sur le plan joint**) afin de ramener l'eau sur la parcelle AL 357 d'où elle sera relevée jusqu'au lac de Marcachaud.

Les accords concernant l'utilisation de ces ressources en eau feront l'objet d'une convention annuelle entre les parties.

Cette convention déterminera les conditions exactes de fonctionnement et d'utilisation des ressources : volume, tarification, amortissement du matériel, compteur, etc...).

Après lecture par Monsieur le Maire de la convention, il demande à l'assemblée délibérante, de se prononcer,

Le Conseil municipal,

DECIDE

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

- **D'accepter** le projet de convention partenariat entre la commune et la SCI TERRES DE KIWIS (ou la SCEA CHATEAU DES KIWIS).

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 048/2022 A 056/2022

A 21 h 20 Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos.

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	Procuration
RESSIOT Didier	Procuration
CAPRAIS Dominique	
MOHAND O AMAR Abdelbaki	Procuration à Monique Brouillon
DE MARCHI Céline	Procuration à LAGAÜZERE Gilles
VALADE Pierre	Procuration à BELLOC Brigitte
MILANESE Antoine	Procuration
FABRE Sylviane	
JADAS Christian	Procuration à Thierry CAMBE
COUZIGOU Laurent	
TILLOS Marie-Hélène	
BELLOC Brigitte	Procuration
DILMAN Patrick	
DUBERNET Thierry	Procuration à Didier RESSIOT
POLONI Pascal	
SICARD Christine	Procuration à MILANESE Antoine
CAMBE Thierry	Procuration

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022**

BAGES-LIMOGES Carine	
DALL'ANESE Lisa	Procuration
RESSES Lisa	Procuration à DALL'ANESE Lisa
ALLARD Aurélie	Absente
MACHEFE Thomas	Absent
BROUILLON Monique	Procuration